LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 26 juin 2019

Circulaire n° 3721

Circulaire

aux administrations communales

aux syndicats de communes

et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes

Concerne : Protection des données – délais de conservation des extraits du casier judiciaire en matière de recrutement et de gestion du personnel

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une notice du Commissariat du gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat, concernant l'objet sous rubrique et dont les informations valent également pour les employeurs du secteur communal.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding